

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 1456 de l'article 2 de l'arrêté n° 1365 du 16 août 1966 portant règlement de dommages et intérêts à M. Houmed Dembio. patron du boutre « Bannisb ».

n° 1365

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 septembre 1966

Numéro JO
n° 10 du 01/10/1966

Date du numéro
1 octobre 1966

TEXTE INTÉGRAL

«

Article 11

Les dépenses qui en résultent sont imputables au budget local de l'exercice 1966,

chapitre 9, article 6, § 9 », Lire : «

Article 11

Les dépenses qui en résultent sont imputables au Budget annexe du Port, exercice 1966,

chapitre 3, article 3 § 7: « Dépenses ordinaires ». Le reste sans changement.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire général,Maurice LEVALLOIS.